

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, Mme HAYE, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents : Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, M. POIRRIER, Mme LANDELLE (excusée), Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU (excusé), Mme TAILLECOURT – RAGOT (excusée).

M. Claude DAVID a été élu secrétaire.

---

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20 heures.

**- Ordre du jour de la séance -**

---

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**

**II – FINANCES**

- A. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 pour le Budget Principal
- B. Décision Modificative n°2 au Budget Principal
- C. Participation des communes aux frais du RASED
- D. Ouverture par anticipation du quart des crédits d'investissement
- E. Appel à manifestation SEQUOIA dans le cadre du programme de l'ACTEE 2 porté par la FNCCR et coordonné par le Pays du Mans

**III - PERSONNEL**

- A. Augmentation du temps de travail de l'emploi de « chargé de mission des micro-folies » de 14 à 28/35ème à compter du 1er janvier 2025
- B. Création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er janvier 2025
- C. Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière police municipale
- D. Recensement de la population 2025

**IV – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MIS A DISPOSITION DE LA SALLE MOTRICITE A L'ASSOCIATION LA RUCHE**

## **V – URBANISME : RETROCESSION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS – LOTISSEMENT DE LA DEILLERIE**

## **VI – AFFAIRES COMMUNALES**

**A. Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2025**

**B. Choix du mode de gestion de la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires**

## **VII – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

## **VIII – FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION POUR LE LOGEMENT 4TER ALLEE DE FONTENAILLES**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

---

### **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024.**

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 adressé aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024.

Ne prennent pas part au vote, absentes à la séance du 13 novembre 2024 : Mme ROQUAIN, Mme HAYE, Mme FIEZ.

## **II – FINANCES**

### **A. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 pour le Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus.

La loi NOTRe a introduit l'obligation à l'exécutif de la Commune de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans lequel doit apparaître les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'a aucun caractère décisionnel. Il fait l'objet d'une délibération rappelant les éléments de discussion.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été préparé pour le Budget Principal lors de la réunion de la Commission Finances qui a eu lieu le 04 décembre 2024.

Chaque conseiller a été destinataire des éléments dudit rapport.

Monsieur Giraud présente le rapport préalablement soumis à la commission finances dans sa séance du 4 décembre 2024, au cours de laquelle nous avons appris la censure du Gouvernement. Néanmoins il a été convenu

de rester sur les hypothèses retenues à l'origine de l'élaboration du document pour construire le budget primitif 2025. Les ajustements nécessaires pourront être opérés au BS.

Monsieur le Maire ajoute que dans l'attente du nouveau Gouvernement et d'un budget pour 2025, une loi spéciale va être adoptée pour garantir provisoirement le financement des dépenses publiques indispensables et la continuité des services publics.

De l'avis de tous les spécialistes, les collectivités locales auront à contribuer significativement à la réduction des déficits publics. Leur situation financière est globalement assez bonne, particulièrement pour les régions et la strate communale, c'est moins vrai pour les départements qui concentrent les difficultés.

Au niveau de la commune, on enregistre une hausse légère mais continue du nombre d'habitants, signe d'un bon dynamisme local. C'est aussi un élément favorable pour le budget de la commune puisque le critère de la population sert de base au calcul des dotations.

Monsieur Giraud déroule ensuite les éléments du rapport et les orientations proposées.

Monsieur le Maire apporte certaines précisions sur les projets d'investissement :

**Les travaux de séparatif des réseaux d'assainissement** conduits par la CDC ont pris du retard en raison de la réalisation d'études approfondies complémentaires. Ce qui a permis de dégager des pistes d'économie (déraccordement de certaines maisons, désimperméabilisation des surfaces...), ramenant l'estimation du coût final à 1 700 000,00 € au lieu de 3 400 000, 00 € prévue initialement. Le démarrage des travaux devrait intervenir courant 2025 et s'étaleront sur plusieurs années, jusque 2030 voire au-delà. La rue du Genetay, le secteur du bas de la ville (de la route de Mayet à la Rue du Cormier) seront priorités. Ce premier tronçon améliorera significativement la situation avec une réduction de 25 % des eaux pluviales déversées dans la station d'épuration. Le secteur de la place de la République sera probablement traité en 2027 tandis que le tronçon du milieu (de la rue Henri Boulard à Gal Leclerc) pourra attendre 2030.

Pour rappel, conformément à leur accord, la commune remboursera 75 % à la CDC et prendra à sa charge la réfection de la voirie qui touchera principalement le périmètre de la place de la République et des rues adjacentes. Dans cette perspective, la commune lancera en 2025 une pré-étude pour l'aménagement de ce secteur du cœur de ville.

**Projet de ludomédiathèque** : l'avant-projet sommaire a été validé avec l'architecte, le permis de construire devrait être déposé très prochainement. Le mode de chauffage retenu est la géothermie avec forages, plus performant que l'aérothermie. L'investissement est un peu plus coûteux mais mieux subventionné par l'ADEME. Au final le surcoût pour la ville est de 20 000,00 € qui sera rapidement rentabilisé, le retour sur investissement étant estimé à 3 ans.

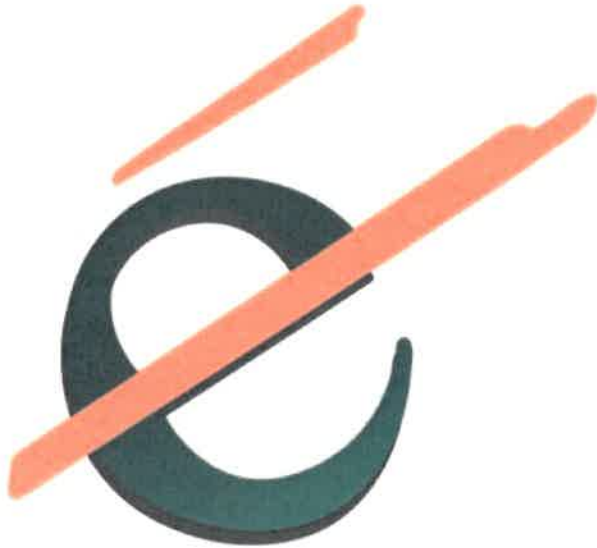
Mme Fiez souhaite avoir communication de la liste des engagements pris par la Commune relatifs au projet de la ludomédiathèque.

Monsieur le Maire précise que cela pourra être vu dans le cadre de la prochaine commission finances dédiée au projet de BP. Une communication plus large est également envisagée auprès des participants au biblioremix. Il ajoute qu'une étude va être réalisée portant sur le diagnostic phytosanitaire des séquoias, - les conditions de leur conservation ou bien leur abattage s'il s'avère nécessaire pour la sécurité du bâtiment - et déplore les polémiques lancées sur ce sujet par des opposants au projet, laissant faussement entendre qu'on allait sacrifier des arbres pouvant vivre jusqu'à 3000 ans quand leur espérance de vie se situe plutôt autour de 300 ans !

Monsieur Chauchet précise en outre que le projet intègre la plantation de 25 arbres d'essence variées plus intéressantes sur le plan de la biodiversité.

**Tourne à gauche vers le futur ALDI** : les travaux seront réalisés très prochainement sur une durée de 2 à 3 semaines. Le magasin devrait ouvrir à l'été 2025.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 pour le Budget Principal.



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

### **Ville d'Ecommoy**



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>I. CONTEXTE INTERNATIONAL ET ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE</b>	<b>3</b>
<b>II. CONTEXTE NATIONAL</b>	<b>4</b>
A. CONTEXTE ECONOMIQUE :	4
B. SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES :	4
1. <i>Dotations : la stabilité</i>	5
2. <i>Le Fond de précaution</i>	5
<b>III. AU NIVEAU COMMUNAL</b>	<b>7</b>
A. BUDGET PRINCIPAL	9
1. <i>Dépenses de fonctionnement</i>	9
a) Charges générales	9
b) Les dépenses de personnel (voir annexe jointe)	10
c) Les autres charges de gestion courante	10
2. <i>Recettes de fonctionnement</i>	10
a) Impôts et Taxes	10
(1) Fiscalité locale	10
(2) Autres taxes	13
b) Compensation et péréquation intercommunale et communale	14
(1) Attribution de compensation par la CDC Orée de Bercé-Belinols	14
(2) Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	15
c) Les dotations	16
(1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	16
d) Autres recettes de fonctionnement	17
(1) Recettes de locations	17
(2) Recettes de restauration scolaire	18
(3) FCTVA fonctionnement	18
(4) Recettes exceptionnelles : remboursement de la taxe fondère	19
3. <i>RÉCETTES D'INVESTISSEMENT</i>	19
4. <i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	21
a) Les opérations d'équipement	21
b) En-cours de la dette	21
<b>CONCLUSION</b>	<b>23</b>

## INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) du 06 février 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes. Le budget étant prévu au vote en début d'année 2025, anticipant sur la clôture de l'exercice en cours, les résultats ne peuvent être anticipés que sur des bases estimatives.

Le Budget Prévisionnel sera ainsi basé sur des projections de résultats (à partir des états comptables arrêtés au 15 novembre 2024).

## I. CONTEXTE INTERNATIONAL ET ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Selon le rapport intermédiaire de l'OCDE à septembre 2024, l'économie mondiale qui reste résiliente, s'apprête à franchir un cap : l'inflation a continué de diminuer et la croissance mondiale devrait se stabiliser autour de 3,2 % en 2024 comme en 2025 grâce à une croissance robuste des échanges, l'amélioration des revenus réels et une politique monétaire plus accommodante dans de nombreuses économies. Dans la zone euro, la croissance devrait s'établir à 0,7 % en 2024 avant d'augmenter à 1,3 % en 2025, l'activité étant soutenue par le redressement des revenus réels et l'amélioration de la disponibilité du crédit.

Toutefois, de nombreux pays connaissent un ratio d'endettement public élevé, il sera essentiel de reconstituer des marges de manœuvre budgétaires pour réagir face aux futurs chocs et faire face à de futures tensions sur les dépenses, liées notamment au vieillissement démographique et à la nécessité d'investir dans la double transformation numérique et climatique.

Les Perspectives mentionnent également un certain nombre de risques. L'impact sur la demande d'une politique monétaire stricte pourrait être plus important que prévu, et des écarts par rapport à la trajectoire de désinflation régulière attendue pourraient provoquer des perturbations sur les marchés financiers. La persistance des tensions géopolitiques et commerciales, liées notamment à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et à l'évolution des conflits au Moyen-Orient, risque de stimuler à nouveau l'inflation à la hausse et de peser sur l'activité mondiale.

Des prévisions qui ne prennent pas encore en compte l'impact des résultats de l'élection américaine tant sur l'économie mondiale que sur l'évolution du conflit en Ukraine largement dépendante du soutien américain. L'économie mondiale traverse actuellement une période sans précédent, marquée par des transformations à la fois conjoncturelles et structurelles qui redessinent les équilibres économiques et financiers. Un climat d'incertitude qui accentue les risques sur l'économie mondiale

## II. CONTEXTE NATIONAL

### A. CONTEXTE ECONOMIQUE :

Selon le PLF 2025, la croissance atteindrait 1,1 % en 2025, dans un contexte de baisse de l'inflation qui soutient la demande privée. En 2024, l'économie française continue à démontrer sa résilience, malgré un contexte international relativement peu porteur. Si l'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et l'épargne des ménages demeure significativement au-dessus de son niveau avant crise malgré le repli de l'inflation, les exportations et la demande publique sont allantes.

La croissance 2024 devrait atteindre 1,1 % avec toutefois une composition de la croissance peu favorable pour les finances publiques. L'inflation, au sens de l'IPC, a poursuivi son reflux en 2024, et s'établirait à +2,1 % en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. L'inflation serait principalement soutenue par le prix des services, en lien avec la dynamique des salaires. En août 2024, l'inflation est repassée en dessous de 2 % pour la première fois depuis août 2021, à +1,8 %. La baisse de l'inflation en zone euro a permis à la Banque centrale européenne (BCE) d'amorcer un cycle de desserrement monétaire.

## B. SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES :

Selon le Ministère de l'Économie et des Finances, « La situation de nos finances publiques est grave. La hausse des taux d'intérêt alourdit la charge de la dette pour 2024. Nous devons nous engager résolument et sans tarder sur la voie du redressement. Si nous n'agissons pas, le déficit public pourrait atteindre environ 7% du PIB dès l'année prochaine.

Le projet de loi de finances pour 2025 propose au Parlement un chemin de responsabilité pour y parvenir. Une gestion vertueuse des finances publiques ne pouvant s'inscrire que dans le temps long, ce chemin sera pluriannuel. Si nous voulons ramener notre déficit public au seuil de 3% à l'horizon 2029, il faut d'abord le contenir à 5% en 2025. Cela représente cette année un effort de 60 milliards d'euros, un effort aussi urgent que nécessaire pour renouer avec une trajectoire budgétaire soutenable, qui préserve nos conditions de financement et nous permette à terme de stabiliser, puis de réduire notre endettement ».

### CE QUE PRÉVOIT LE PLF 2025 :

La mise en pause de certains mécanismes de recettes pour les collectivités afin de mieux distribuer l'argent et faire ralentir les projets : 450 grandes collectivités pénalisées.

Source : <https://www.banquedesterritoires.fr/plf-2025-le-gouvernement-prevoit-dencadrer-les-recettes-des-collectivites>

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 tel que bâti par le gouvernement Barnier prévoit "une ponction sans précédent" sur les collectivités "pour une seule année.

Cet effort passera par la mise en place de nouveaux dispositifs qui ont en commun de restreindre les recettes des collectivités, et non plus leurs dépenses (comme ce fut le cas avec les contrats dits de Cohors avant la crise sanitaire). Il ne s'agit pas non plus d'un retour à la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) décidée sous le quinquennat de François Hollande. Le PLF prévoit en effet une stabilité de la DGF (en euros courants) en 2025.

#### 1. DOTATIONS : LA STABILITE

Péréquation : DSU et DSR en hausse :

L'augmentation des dotations de péréquation est, elle, poursuivie au même niveau qu'en 2024. Il est ainsi prévu de majorer de 290 millions d'euros les dotations de péréquation des communes : 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR). La hausse de la DSR sera « répartie au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficie ». Par ailleurs, la péréquation verticale des départements sera augmentée de 10 millions d'euros.

#### 2. LE FOND DE PRECAUTION :

Le premier étage de la fusée sera "un mécanisme de précaution pour les collectivités", qui conduira à "une mise en réserve de fonds", à hauteur de 3 milliards d'euros en 2025. Le but est d'"associer" la sphère locale "à l'effort de redressement des comptes publics" et de "renforcer à terme les mécanismes locaux de précaution et de péréquation". "Son produit restera affecté aux collectivités", assure le gouvernement, qui ne peut toutefois encore préciser les modalités de cette redistribution.

Concrètement, en cas de dépassement d'un certain solde de déficit par les collectivités dans leur ensemble, un prélèvement sera opéré sur les recettes (plus exactement sur les douzièmes de fiscalité) des plus grandes d'entre elles, dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement.

Le mécanisme concernera les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Environ 600 collectivités et groupements de communes à fiscalité propre répondent à ce critère, les syndicats étant a priori exclus. Mais la situation financière locale sera aussi examinée pour exonérer les plus fragiles, ce qui devrait conduire à établir une liste de 450 entités visées par ce mécanisme d'auto-assurance. On sait d'ores et déjà que vingt départements seront exonérés de contribution.

Les "ponctions" que l'État pourrait prélever en 2025 sur les plus grandes collectivités au travers du "fonds de précaution" de 3 milliards d'euros s'établiraient de 0,8 million d'euros pour les collectivités les moins riches à 154 millions d'euros pour la ville de Paris.

En Sarthe, le Conseil Départemental et Le Mans seraient ponctionnés (4 millions pour LMM, 4 Millions pour Le Mans et 12 millions pour le CD72). La Région PDL serait ponctionnée d'une trentaine de millions.

## MOINS D'ÉVOLUTION DES PARTS DE TVA DISPONIBLES POUR COMPENSER LA PERTE DE TAXE D'HABITATION

Les recettes de TVA affectées aux collectivités vont être gelées, représentant une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'État en 2025. Ainsi, mois après mois, l'impôt national destiné à compenser les collectivités pour la suppression notamment d'une partie de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, voit sa dynamique remise en cause. Les dernières estimations de Bercy faisaient état d'une croissance de la TVA de 1,3% en 2024 (contre une prévision de +4,5% début 2024). Les régions - dont les budgets dépendent désormais pour plus de la moitié de recettes de TVA - seraient a priori les plus affectées. *La commune ne sera pas affectée puisque la perte de la TH a été compensée par de la TFB et de la TFNB départementale sur lesquelles nous conservons le pouvoir des taux et une assiette en évolution positive. En revanche la Région et le Département auront un gel de leurs recettes par rapport à ce qu'elles auraient eu de taxes foncières*

Le FCTVA en baisse de 800 millions

## AMPUTATION DU FCTVA

La dernière grande mesure d'économie passerait par une amputation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui représente une dépense de 7,1 milliards d'euros pour l'État en 2024. Ce remboursement partiel octroyé aux collectivités pour la TVA acquittée sur leurs investissements serait réduit de 800 millions d'euros en 2025.

L'article 30 de la loi de finances apporte 2 modifications d'ampleurs sur le FCTVA, à compter des attributions de FCTVA versées au 01/01/2025 :

- Recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement : les dépenses de fonctionnement ne sont plus éligibles au FCTVA ;  
*Il est ainsi prévu de « supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds ».*
- Le taux du FCTVA est diminué de 10% : il passe dès 2025 à 14,85% de la dépenses TTC, (contre 16,4 % en 2024) pour les attributions de FCTVA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (donc pour les dépenses éligibles de 2023 pour les communes qui sont, pour le plus grand nombre, en décalage de 2 années.  
*Il y a donc un bouleversement des plans de financement des collectivités, en particulier des communes, qui sont en décalage de 1 ou 2 années entre la dépense éligible et l'attribution du FCTVA, mais aussi pour les EPCI qui n'auraient pas reçu la totalité de leurs attributions de FCTVA 2024 sur l'exercice 2024.*

## AUGMENTATION DES COTISATIONS RETRAITES EMPLOYEURS

Hausse des cotisations retraite dues par les employeurs territoriaux envisagée par le gouvernement pour réduire le déficit du régime de retraite des agents des collectivités et des hôpitaux, la CNRACL (une "trajectoire de retour à l'équilibre de la CNRACL à partir de 2025" a en tout cas fait partie des points exposés par le gouvernement devant les membres du CFL).

Selon les experts, un point de hausse des cotisations représente un peu plus de 350 millions d'euros. Une augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations CNRACL contenue dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale signifierait donc +3 points de hausse. Cette hausse est certaine car elle est nécessaire à l'équilibre des pensions de retraite et peut être actée par décret sans loi nouvelle, en tant qu'affaires courantes.

## SUPPRESSIONS DE POSTES

Du côté de l'éducation nationale, des ajustements sans précédent s'imposent en raison de la baisse démographique des élèves. Le PLF initial prévoyait la suppression de 4 000 postes d'enseignants dans le budget 2025.

Justifiée, selon le gouvernement, par une diminution du nombre d'élèves (97 000 élèves en moins annoncés à la rentrée 2025), cette réduction des effectifs frappera surtout le premier degré.

Dans le détail, les écoles maternelles et élémentaires seront donc les plus touchées avec une réduction de 3 155 postes. Les communes peuvent être conduites à réduire leurs propres postes d'accompagnement des écoles.

### III. Au niveau communal

La Ville d'Ecommoy compte, en 2023, 4 910 habitants. Elle fait partie des rares communes du département qui gagnent encore des habitants. Cette situation est le fruit d'une politique municipale volontariste pour faire vivre une ville durable, préservée, citoyenne, éducative, solidaire et dynamique, mais elle s'inscrit dans un contexte supra-communal complexe à anticiper.

Si la crise énergétique et inflationniste déclenchée fin 2021 a eu un impact fort sur la situation communale comme pour toutes les collectivités, les taux communaux ont été relevés adéquatement en 2023 ce qui a eu un effet d'amortisseur et permis de conserver des finances saines. En 2024, les factures d'électricité de la commune ont beaucoup augmenté par l'envoie des prix, mais aussi par un rattrapage de consommations de l'année 2023, objet d'un litige temporaire avec Enedis. Une partie des augmentations est compensée par la revente de l'électricité produite par les panneaux du Complexe sportif.

#### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 :

Bien sûr la commune n'est pas épargnée par le contexte national qui provoque un effet de ciseaux (baisse des dotations et augmentation des charges). Mais certaines actions conduites en 2024 contribuent à en atténuer l'impact négatif sur nos finances communales :

#### REALISER DES ECONOMIES ET OPTIMISER LES RECETTES :

- Des économies sur la fiscalité payée par la commune : nous avons missionné en 2024 un cabinet d'experts qui nous ont permis de trouver des causes de dégrèvements sur les impôts payés par la commune
- De nombreuses subventions obtenues pour les projets d'investissement
- Des recettes en fortes augmentation grâce au secteur de la construction

#### URBANISME : DES OUTILS RENFORCES POUR FINANCER LES AMENAGEMENTS URBAINS

##### instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour pallier les difficultés de logement :

En vertu de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. En effet, les difficultés à se loger à Ecommoy ont tendance à s'accroître avec l'augmentation de la population, le parc de logements sur la Commune n'étant plus suffisant. Sont concernés les logements, appartements et maisons habitables, non meublés, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

##### instauration de la taxe d'aménagement sectorisée :

Il est rappelé que jusqu'en 2025, la commune n'a appliqué qu'un taux unique de TA, ne disposant d'aucun outil supplémentaire de financement des équipements publics alors que certaines zones de la ville vont faire l'objet de très importants travaux de voirie et d'aménagements urbains dans les prochaines années. Par ailleurs, la commune est une des rares au sud du Mans à continuer à croître en nombre d'habitants et en besoins de services.

Deux nouveaux types de secteurs ont été instaurés à partir de 2025 pour la mise en place des taux différenciés au vote, à l'unanimité :

- un taux à 4,8 % dans plusieurs secteurs faisant l'objet de réfection, extension d'équipements publics,
- un taux majoré à 6 % pour la taxe d'aménagement de la zone la plus prioritaire et la plus complexe à urbaniser, un large secteur dit de la Boissière-Le Muras.

Ces deux mesures fiscales s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## MAITRISE DE L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE :

Les différentes mesures de l'État afin de revaloriser les salaires de la fonction publique ces dernières années, ainsi que le développement de certains services communaux entraînent une augmentation constante et significative de la masse salariale ces dernières années.

**La commune doit donc s'efforcer de ne pas remplacer tous les départs d'agents.**

Les départs en retraite qui s'accroissent offrent l'opportunité de questionner l'organisation et/ou de dimensionnement de certains services et de réfléchir à un redéploiement plus efficace des moyens humains.

## A. BUDGET PRINCIPAL

### 1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

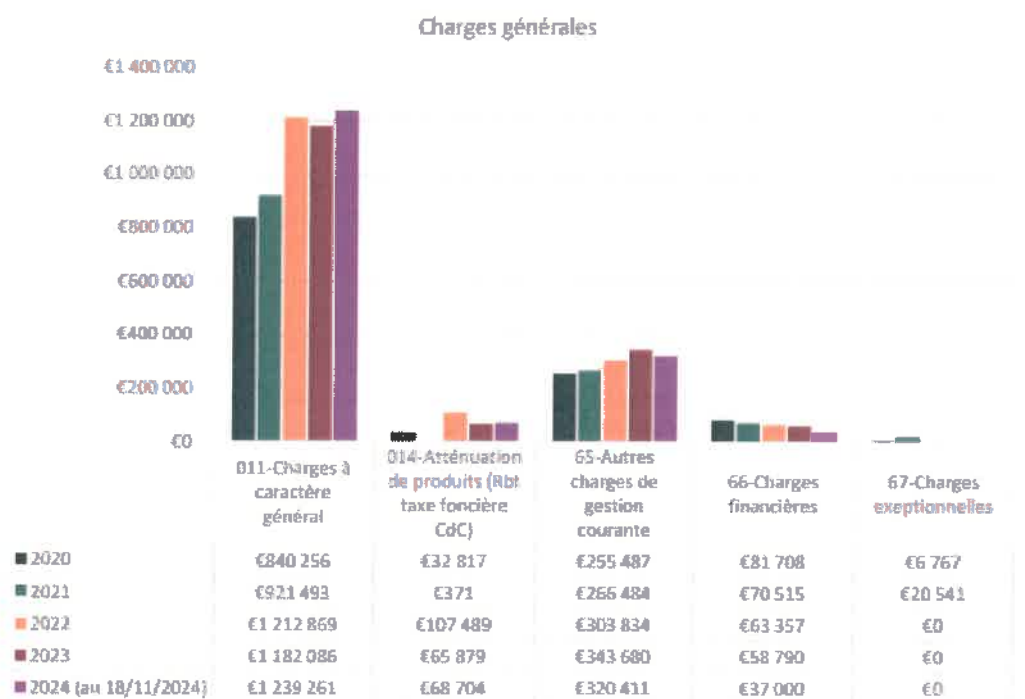
#### a) Charges générales

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommation diverses (fluides, fournitures...), les locations, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes.

La municipalité et la Communauté de Communes travaillent ensemble dans un schéma de mutualisation.

## DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT POUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES :

Les charges du mois de décembre sont statistiquement plus importantes que la moyenne annuelle.



Les dépenses de fonctionnement ont subi une augmentation importante en 2022 du fait des différentes contraintes liées au contexte général (Énergies, assurances, inflation...).

Le niveau des charges pour 2024 croît légèrement et, comme en 2023, reste élevé en comparaison à 2021 mais la tendance inflationniste est plus modérée par rapport à 2022. Quant aux années 2020 et 2021, elles ont été fortement perturbées par la crise de la COVID19 et ne sont pas représentatives.

### b) Les dépenses de personnel (voir annexe jointe)

Les différentes mesures de l'Etat afin de revaloriser les salaires de la fonction publique ces dernières années, ainsi que le développement de certains services communaux entraînent une augmentation significative de la masse salariale, bien supérieure aux évolutions habituellement constatées depuis quelques années.

+ 170 576 € pour 2022, + 78 731 € pour 2023, + 99 597 € pour 2024 (estimation).

**Pour 2025, l'augmentation est évaluée à 105 000 €.**

### c) Les autres charges de gestion courante

La municipalité maintiendra l'allocation de l'enveloppe à destination des associations et du CCAS.

La contribution à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) de l'école St Martin, sera calculée selon les mêmes modalités de calculs que pour les écoles publiques.

## 2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### a) Impôts et Taxes

#### Fiscalité locale

Pour rappel, compte tenu de la conjoncture de plus en plus difficile, la commune n'a pu équilibrer son budget et maintenir une capacité d'investissement qu'au prix d'une augmentation des taux d'imposition en 2023 (+5%), compensant en partie l'augmentation des charges de fonctionnement.

Pour rappel également, la majoration de valeur pour le foncier non bâti des terrains constructibles non commercialisés a été votée en 2023 pour application en 2024. Elle s'ajoute à la revalorisation forfaitaire légale.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est fixé, selon l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1. Pour calculer la revalorisation de l'année prochaine, les pouvoirs publics vont donc utiliser l'inflation calculée entre novembre 2023 et novembre 2024.

Il est encore trop tôt pour connaître la hausse légale de calcul des bases foncières 2025 selon les dernières estimations provisoires de l'Insee, la tendance baissière des prix à la consommation se confirme à l'automne, et devrait se situer autour de 2 % en novembre 2024 contre 3,4 % en novembre 2023.

Après une forte augmentation ces 2 dernières années (+7,1 en 2023 et +3,9 % en 2024) marquées par une inflation élevée, la revalorisation des valeurs locatives au 1er janvier 2025 sera donc contenue, probablement entre 1,5 et 2%.

Il sera donc proposé de prendre en compte une réévaluation prudente des bases à hauteur de 1,5 % pour l'élaboration du budget 2025.

### EVOLUTION DES BASES / ESTIMATION DU PRODUIT 2025

L'évolution des bases est augmentée de 1.5% ce qui donne le produit généré suivant :

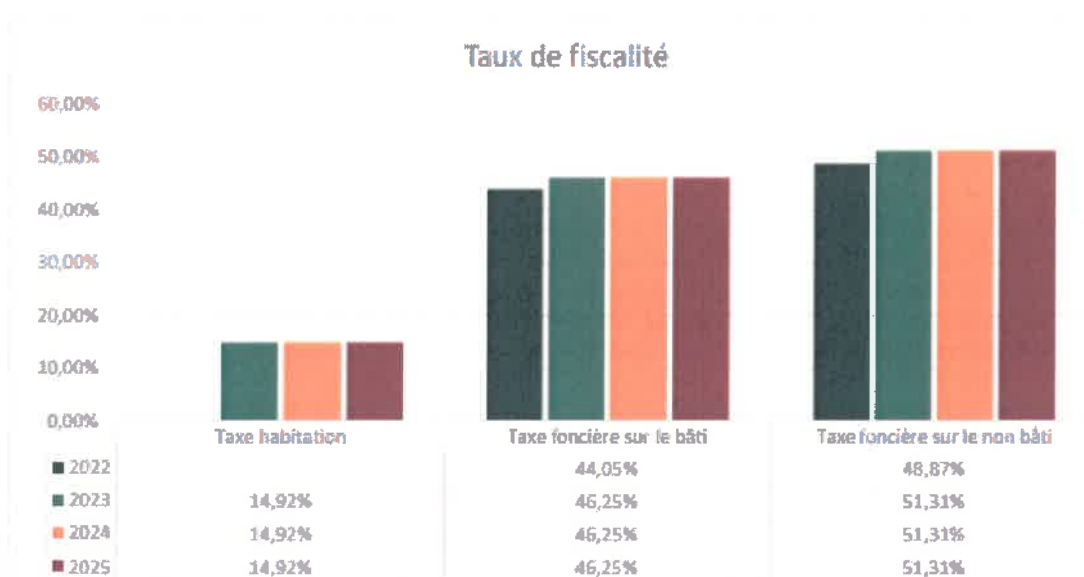
Taxe	Bases 2024	Bases 2025 (+1.5%)	Taux communaux	Produit généré
Taxe habitation	264 000 €	267 960 €	14.92%	39 980 €
Taxe foncière sur le bâti	4 998 000 €	5 072 970 €	46.25%	2 346 249 €
Taxe foncière sur le non bâti	164 836 €	164 836 €	51.31%	84 577 €
			<b>Produit généré</b>	<b>2 470 806 €</b>

## Evolution des bases et du produit généré



## RAPPEL DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

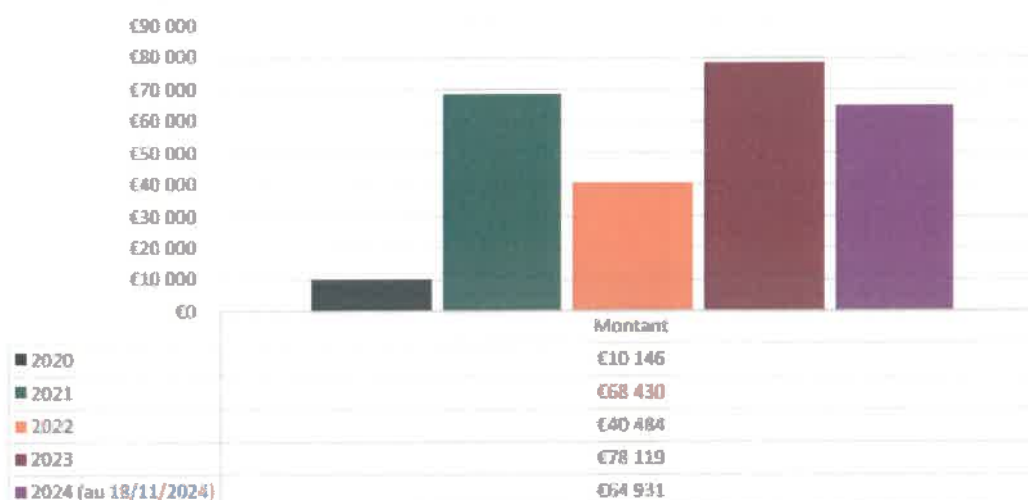
Les taux de fiscalité, révisés en 2023, se présentent aujourd'hui comme suit :



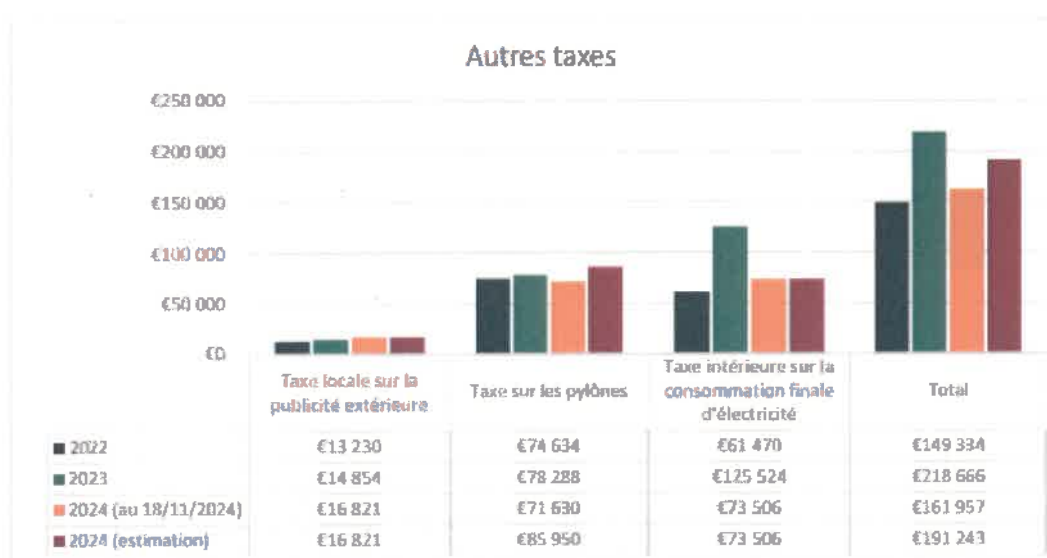
Dans le courant de l'année 2022, il a été décidé au Conseil Municipal de voter la réduction pour les années à venir de l'exonération pour les constructions nouvelles de moins de deux ans. Certaines communes de l'Orée-de-Bercé-Belinois ont également adopté cette orientation.

L'Etat verse une compensation au titre des exonérations de taxe foncière décidées au niveau national.

### Compensation au titre des exonérations de TF (versée par l'état)



### Autres taxes



Le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TlPE) 2024 à encaisser en 2024 est défini, les titres de recette seront émis par la commune avant la fin de l'exercice comptable.

Des nouvelles modalités de calcul sont entrées en vigueur pour la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité: L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité.

À compter de 2024, le calcul de la part communale s'effectuera comme suit :

Le montant réparti correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2022 et 2023 qui sera appliquée).

$$Produit_N = Produit_{N-1} \times IPC_{N-1}^{N-2} \times \frac{Quantité\ électricité_{N-2}}{Quantité\ électricité_{N-3}}$$

- Le produit perçu en 2023, correspondant à la part communale de TICFE calculée par la DGFIP en 2023.
- Pour information, les quantités d'électricité consommées de N-2 et de N-3 seront transmises annuellement par le commissariat général au développement durable (CGDD) à la DGFIP.

Pour ces 3 taxes, il sera proposé de reconduire les montants 2024 sur le BP 2025.

## b) Compensation et péréquation intercommunale et communale

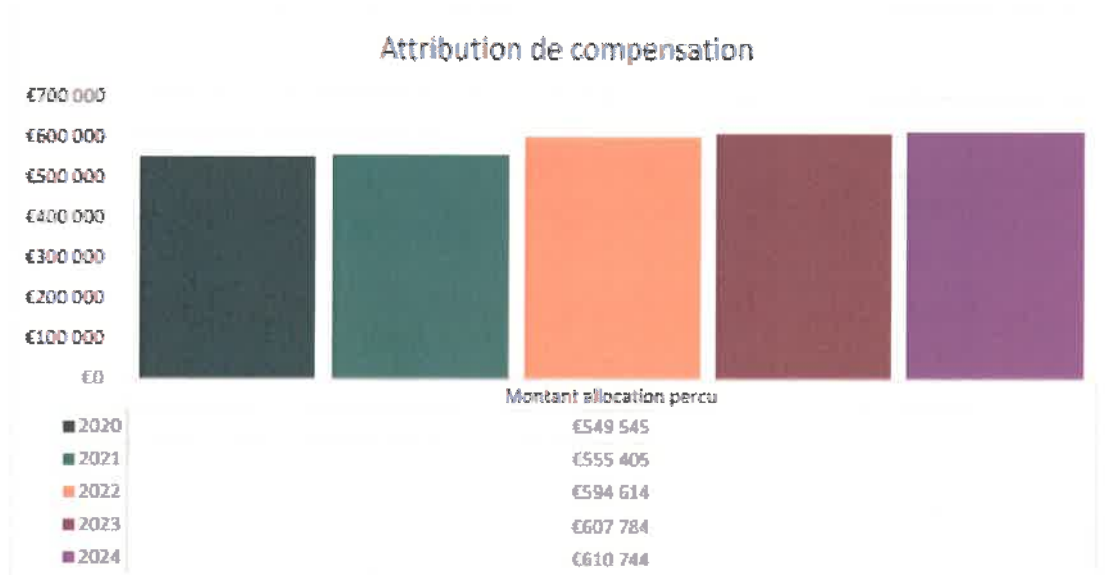
### Attribution de compensation par la CDC Orée de Bercé-Belinois

« L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. »

En 2023 et 2024, la commune n'a pas connu de nouveau transfert de compétence à destination de la Communauté de Communes.

L'attribution de compensation restera stable pour l'année 2024. Cependant, elle tient compte de la prise en charge partielle (75 %) des dépenses de travaux concernant le réseau pluvial de la commune, et géré par la Communauté de Communes.

### ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUR LES 5 DERNIERES ANNEES :



Etant donnée la lenteur d'élaboration du programme des travaux de séparatif à la Communauté de communes, proposition de maintien du montant pour 2025.

### Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

« Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mis en place en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisée ».

Le montant total des ressources du fonds a progressivement augmenté depuis 2012 pour atteindre 1 milliard d'euros en 2016, montant reconduit depuis lors.

L'architecture et les modalités de répartition du FPIC sont spécifiques à ce dispositif. Lors de sa répartition, les ensembles intercommunaux – composés des EPCI à fiscalité propre et de leurs communes membres – constituent l'échelon de référence. Leur richesse est mesurée de façon agrégée, en consolidant les ressources fiscales de l'EPCI à fiscalité propre et des communes membres.

Le montant annuel du FPIC reçu par la commune est relativement stable :



Pour l'élaboration du budget 2025, il sera retenu le montant du FPIC reçu en 2024.

### c) Les dotations

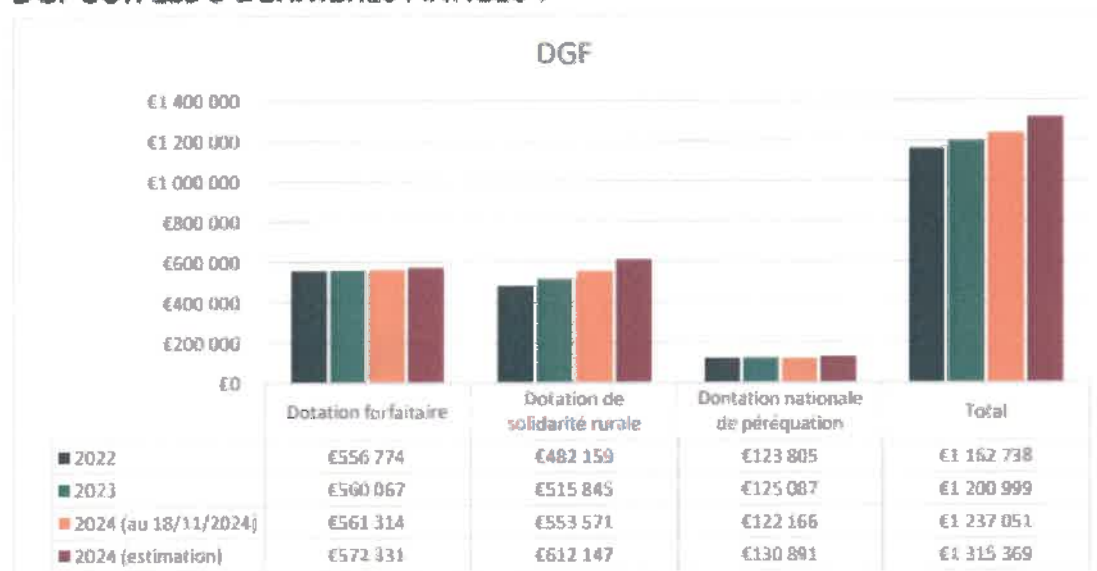
#### La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement d'Écommoy comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Suite aux dernières annonces, le gouvernement de Michel Barnier prévoit une stabilité de la DGF (en euros courants) en 2025. L'augmentation des dotations de péréquation est, elle, poursuivie au même niveau qu'en 2024. Il est ainsi prévu de majorer de 290 millions d'euros les dotations de péréquation des communes : 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR). La hausse de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2025.

### DGF SUR LES 5 DERNIERES ANNEES :

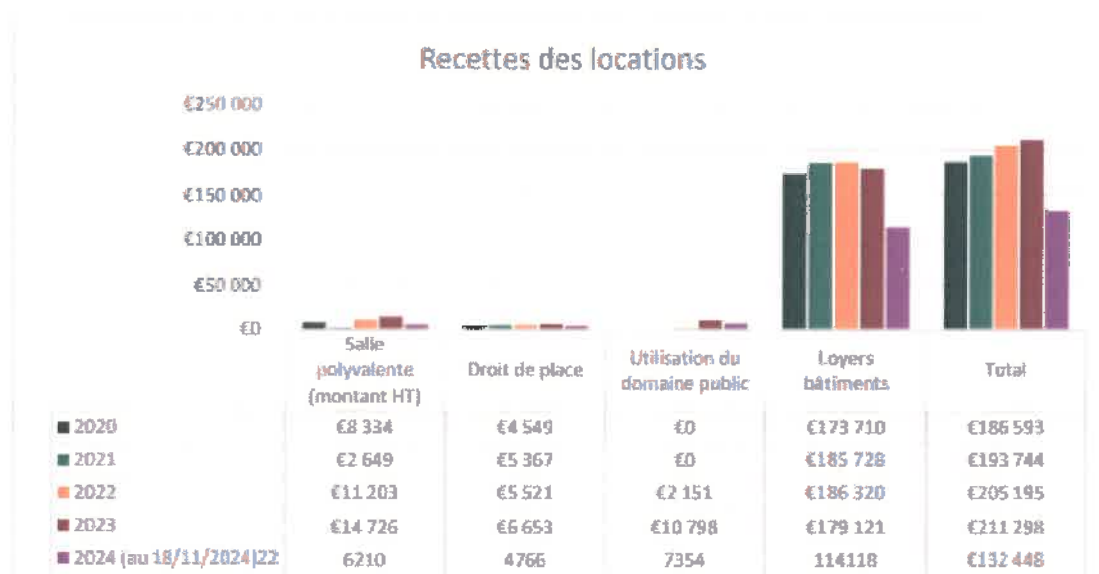


Le budget 2025 retiendra donc une augmentation prudente de 1% de la DGF.

#### d) Autres recettes de fonctionnement

##### Recettes de locations :

Après 2 années de forte baisse (2020 et 2021) liée à la crise COVID, puis deux années consécutives de tendance à la hausse en 2022 et 2023, les recettes des locations diverses semblent marquer un recul en 2024.



S'agissant des loyers des bâtiments, l'année 2024 est marquée par une baisse significative qui s'explique par la fin de la gestion du foyer logement « Résidence la Piscine » à compter du 01 juillet 2024.

Pour 2025, les diverses locations communales se verront appliquer une augmentation tarifaires calée sur l'inflation constatée, soit un taux d'augmentation fixé à 2.5 %.

A noter que les droits de place (marché et terrasses) ne sont pas touchés par cette augmentation.

Le budget 2025 reprendra les montants 2024 avec un ajustement des loyers prenant en compte la réduction du parc de logements.

##### Recettes de restauration scolaire :



Le montant de subvention perçu concerne le quadrimestre sept-déc. 2023.

### FCTVA fonctionnement:



Le PLF 2025 envisage la suppression du FCTVA fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement 2025 ne seraient plus éligibles au FCTVA.

### Recettes exceptionnelles : remboursement de la taxe foncière

L'audit conduit par un cabinet expert a fait apparaître un potentiel de remboursement au profit de la commune sur les impôts foncier payés ces 6 dernières années au titre de ses propriétés, pouvant justifier une procédure de réclamation auprès des services fiscaux.

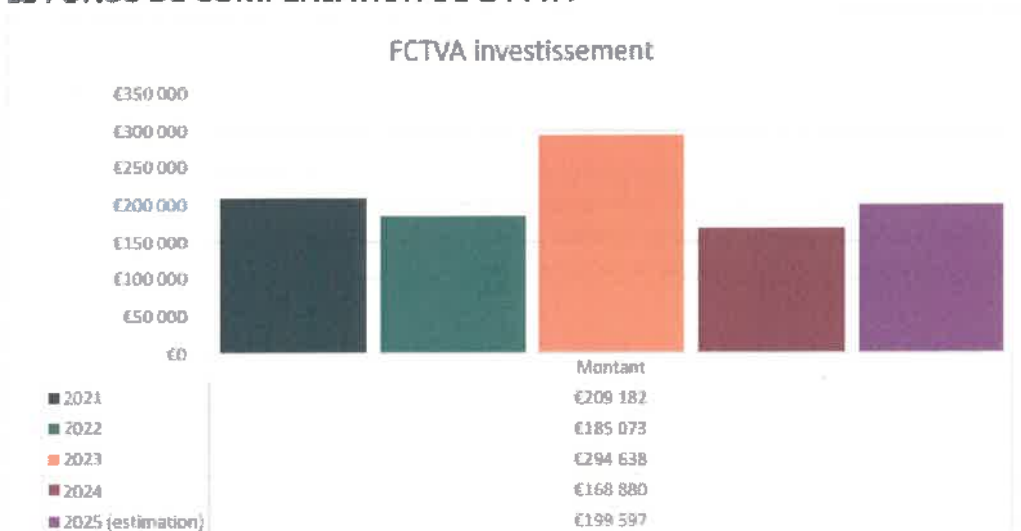
La commune a ainsi obtenu 2 dégrèvements de la taxe foncière pour un montant cumulé de 32 637 €.

La mise à jour des locaux et parcelles pour l'année 2025 à la suite des informations fournies, ainsi que la politique tendant à se séparer du patrimoine immobilier inutile, se traduira également par une réduction significative de nos impôts fonciers pour le futur.

## **3. RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Un financement de trésorerie par emprunt relais sera mis en place avant la fin de l'année 2024 pour faciliter le règlement des prochaines factures liées aux travaux des écoles (délibération du conseil municipal du 13/11/2024).

## **LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA**



D'après les dernières annonces gouvernementales, la baisse du taux de remboursement ne sera pas rétroactive. Compte tenu du décalage dans le versement (N+1), l'impact budgétaire se fera ressentir à partir de 2026 (sur les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2025).

**Le FCTVA pour 2025 est estimé à 199 597 € si on applique l'ancien taux de 16,404 %.**

Si le taux applicable passe à 14,85 % au lieu de 16,404 %, cela entraînerait un manque à gagner par rapport aux prévisions des plans de financement relatifs aux projets de travaux à venir que la commune devra compenser sur ses ressources. A titre d'exemple, on peut estimer cette perte à environ 30 000 € sur les dépenses 2025 pour les 2 projets phares de la collectivité : rénovation des écoles et Ludo médiathèque.

## LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

L'année 2023 avait enregistré un niveau de Taxe d'aménagement record. L'année 2024 poursuit cette tendance grâce à la concrétisation de plusieurs projets importants sur la commune (Glinche, Lid...).



Néanmoins, il conviendra d'inscrire par prudence au BP 2025 un montant de 80 000€.

A noter que d'importants projets devraient se concrétiser prochainement (notamment ALDI, CONCERTO).

Les taux sectorisés et majorés devraient aussi procurer des recettes supplémentaires dans les prochaines années.

## CESSIONS DE BIENS :

En 2024, la commune a réalisé les cessions suivantes :

- La maison située au 5 route du Mans pour un montant de 77 500 €
- Véhicule IVECO pour un montant de 6 000 €

En 2025, la commune devrait concrétiser la vente de la partie de la parcelle située 39 route du Mans pour le projet d'implantation ALDI, pour un montant de 7 664 €. Elle espère aussi pouvoir réaliser la vente de son immeuble situé impasse Arnaud de Beauville (160 000 euros), qu'elle avait mise en suspens pour étude d'opportunité d'acquisition par la Communauté de communes.

## 4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### a) Les opérations d'équipement

L'année 2025 sera une année importante pour les finances de la commune car cette année, les 3 projets phares du mandat vont se rapprocher en termes de planning :

- Fin des travaux de réhabilitation des écoles primaires
- Lancement du chantier ludo-médiathèque
- Lancement du chantier de séparation des réseaux d'eaux usées et pluviales (études pour voiries)

Ceci sera possible grâce au bon niveau de subvention attendu sur les différents projets ainsi que par le recours à l'emprunt. En effet, plusieurs emprunts étant arrivés à terme ces dernières années, les capacités d'investissement se retrouvent dans une très bonne position pour continuer le développement de la ville car le niveau de dette par habitant a été réduit de près de 30% entre 2020 et 2024 (voir chapitre suivant).

Ceci nous permettra de continuer la politique de la commune basée sur des principes simples :

- Privilégier les investissements permettant d'optimiser le fonctionnement des services
  - o Changement du véhicule de la Police Municipale à la suite du doublement de l'effectif
  - o Optimisation du fonctionnement de la vidéo-surveillance
  - o Finalisation du remplacement de la téléphonie
  - o Mise en place d'un Wifi couvrant l'intégralité des sites municipaux
  - o Rénovation des sols des ateliers municipaux
  - o Fin de la mise en LED de l'éclairage public
  - o Acquisition d'une tractopelle
- Maintenir et Améliorer la qualité des bâtiments et de la voirie
  - o Rénovation des huisseries de l'école maternelle
  - o Rénovation des vestiaires des terrains de football du collège
  - o Aménagement d'un cabinet dentaire en vue de l'ouverture de celui-ci en 2025
  - o Aménagement piéton route du Parc
  - o Réfection du haut de la rue du Joubardier
  - o Paysagement du cimetière
  - o Aménagements à visées pédagogiques de la Micro-Forêt
- Préparer le futur de la commune
  - o Tourne à gauche route du Mans en vue de l'implantation d'Aldi
  - o Aménagement de la rue de la Prêle en vue de l'usine à pellets de Sarthe Energie
  - o Construction de la Ludo-médiathèque
  - o Etudes de l'aménagement du centre-ville
  - o Renforcement de la cybersécurité de la mairie

De plus, la commune continuera ses projets récurrents comme la réalisation de rives bétonnées, le changement des mobiliers de l'espace public, le mobilier urbain...

### b) En-cours de la dette

Le capital de la dette restant dû au 31/12/2024 est 2 355 859 €.

Pour rappel, en 2022, la commune a lancé la souscription d'un emprunt de 1 000 000 € pour financer l'acquisition du 6 rue général Leclerc (future ludo-médiathèque) et les premiers travaux de rénovation des écoles en 2022.

Deux emprunts ont été totalement remboursés en 2024, libérant ainsi une nouvelle capacité d'emprunt à charges constantes, coïncidant avec les besoins de financement des projets en cours.

De plus, la labellisation de la commune en tant que « Petite Ville de Demain » lui donnera l'accès à des financements préférentiels via la banque des territoires, ce qui permettra de continuer à profiter de taux d'intérêts limités.

Un emprunt de 2 300 000 € a été inscrit au BP 2024, pour le financement de la rénovation des écoles. A cette fin, une consultation de la banque des territoires et de différentes banques commerciales a été lancée, portant à la fois sur un emprunt long terme et un emprunt relais. L'évolution annoncée à la baisse du taux du livret A sur lequel sont indexées les offres les plus attractives, a décidé la commune à reporter la réalisation de l'emprunt à long terme de quelques mois pour en bénéficier (potentiellement - 0,5 % en février 2025).

Un emprunt relais (durée 2 ans) d'un montant de 2 041 750 € sera souscrit auprès du crédit Mutuel avant la fin de l'année afin de couvrir nos besoins en trésorerie liés aux travaux en cours.

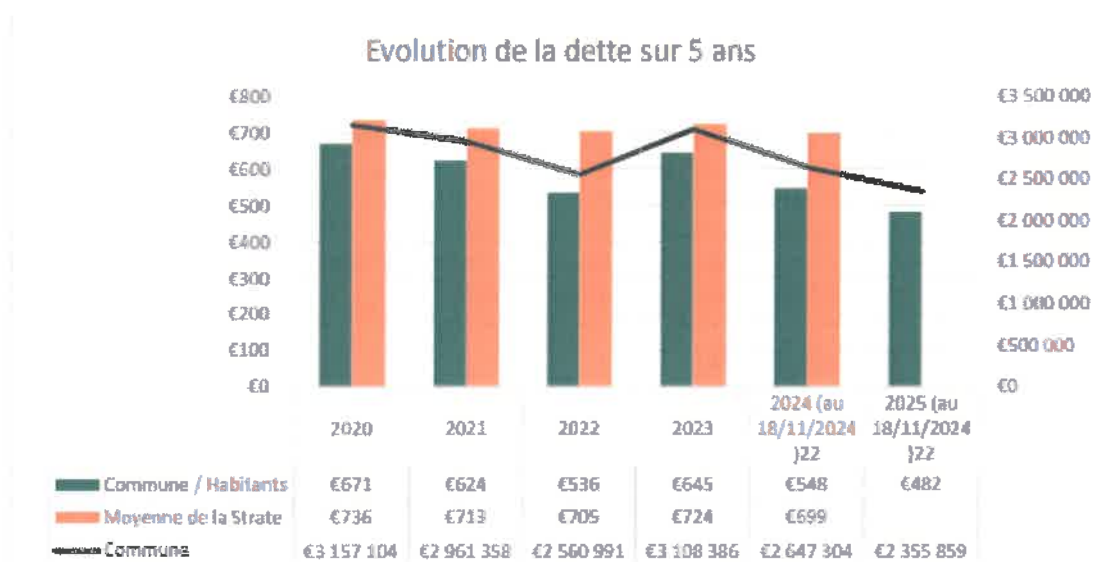
La réalisation de l'emprunt long terme interviendra en 2025, le BP 2025 reprendra donc le montant inscrit au BP 2024 éventuellement réévalué du montant de la perte de recette du FCTVA.

La dette actuelle de la commune est composée de 8 emprunts à taux fixe : 2 à la Caisse Française de Financement Local, 2 à la Caisse d'Épargne, 1 au Crédit Mutuel et 2 à la Banque Postale (maintenant CFFL). La moyenne des taux d'intérêt est de 2,10% avec un taux maximum de 4,87%.

## SUIVI DES EMPRUNTS

Code	Date d'obtention	Montant emprunté	Taux	Montant restant dû (au 31/12/2024)	Dernière échéance
107	07/12/2010	305 884 €	1,82%	28 792 €	01/02/2026
108	07/12/2010	122 144 €	1,82%	11 497 €	01/02/2026
114	16/05/2013	750 000 €	3,48%	211 542 €	25/06/2028
115	16/06/2014	389 461 €	4,87%	115 733 €	25/09/2028
116	15/12/2016	1 366 000 €	1,35%	896 354 €	25/04/2037
118	15/09/2020	205 000 €	0,88%	166 831 €	10/10/2040
119	15/09/2020	26 000 €	0,88%	21 159 €	10/10/2040
120	04/07/2022	1 000 000 €	1,73%	903 952 €	15/07/2042
<b>Total :</b>				<b>2 355 859 €</b>	

## EVOLUTION DES 5 DERNIERES ANNEES PAR RAPPORT AUX COMMUNES DE LA STRATE :



## CONCLUSION

Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2025, doivent permettre la concrétisation des projets structurants pour l'avenir de la commune (Écoles, Ludo-médiathèque, Mise en séparatif), tout en continuant à améliorer les structures actuelles.

La politique d'investissements diminuant les charges de fonctionnement depuis de nombreuses années ainsi qu'une politique volontariste de réaffectation des ressources humaines, devront permettre de préserver au mieux la capacité d'investissement de la commune pour les exercices à venir.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20241218-2024D1202A-DE  
en date du 18/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024D1202A

## **DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES**

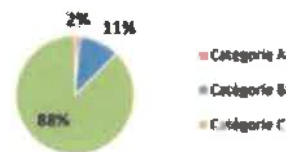
Depuis 2017, le DOB doit comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs et charges de personnel.

## A. STRUCTURE DES EFFECTIFS (SOURCE RAPPORT SOCIAL UNIQUE SUR L'ANNEE 2023)

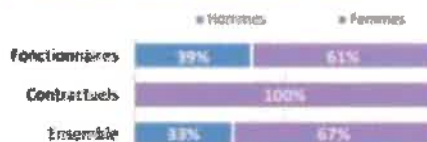
### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%		19%
Technique	61%	90%	66%
Culturelle	6%	10%	6%
Sportive			
Médisco-sociale	2%		2%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	6%		5%
Total	100%	100%	100%

### Répartition des agents par catégorie



### Répartition par genre et par statut



### Les principaux cadres d'emplois

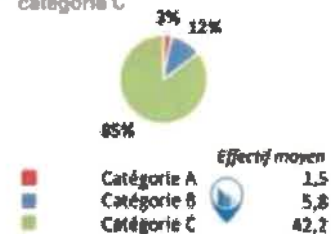
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	59%
Adjointes administratifs	13%
Rédacteurs	9%
Adjointes d'animation	9%
Techniciens	3%

### Commune sarthoise de 3500 à 5000 habitants - 2022

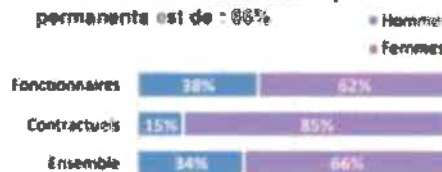
#### 52% d'agents relevant de la filière technique

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par commune
Administrative	20,6%	11,7%	19,1%	9,5
Technique	53,8%	44,7%	52,1%	25,8
Culturelle	6,1%	6,8%	6,2%	3,4
Sportive	0,5%	1,9%	0,7%	2,0
Sociale	6,3%	3,9%	5,9%	2,9
Médisco-sociale	0,0%	1,0%	0,2%	1,0
Police municipale	2,3%	0,0%	1,8%	1,3
Animation	10,2%	30,1%	13,9%	6,9
Total	100%	100%	100%	50

#### 65% d'agents relevant de la catégorie C



#### Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 66%



#### Le cadre d'emplois des adjointes techniques rassemble 45% des agents

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	45%
Adjointes administratifs	13%
Adjointes territoriaux d'animation	13%
ASEM	5%
Rédacteurs	4%

## B. L'ANNEE 2024 : UNE ANNEE MAITRISEE :

Exercice	Montant	Delta
BP 2024	2 264 000 €	
Réalisé (estimation 2024)	2 220 000 €	-44 000 €

97,2 % de l'enveloppe budgétisée en 2024 sur le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés est réalisé.

En comparant le réalisé 2023 (2 120 402,28 euros) à celui de 2024 (2 220 000 €), nous constatons une augmentation de 99 597,72 € s'expliquant par les éléments suivants :

### 1. LES MESURES LEGALES = 74 618.04 €

- Revalorisation du SMIC au 1er janvier 2024 de 1,13 % et de 2% en novembre 2024,
- L'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 attribue 5 points d'indice majoré à l'ensemble des fonctionnaires à compter du 1er janvier 2024 soit 25 € en brut par agent mensuellement,
- Les mesures légales prises en juillet 2023 qui ont compté en totalité sur 2024, ces mesures entraînent un supplément de 60 171,65 €.
- Les avancements d'échelons et de grade 2024 : Six personnes ont bénéficié d'un avancement de grade pour une enveloppe totale de 1 561,33 € et vingt-quatre agents d'un avancement d'échelon pour un coût total de 12 885,06 €.

### 2. NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES = 13 449.92 €

Afin de permettre une optimisation des services, l'organigramme de la collectivité a été ajusté afin de définir un pôle technique avec la désignation d'un directeur chargé de la gestion de ce pôle. Un agent de la collectivité promu par le biais de la promotion interne sur le grade d'ingénieur remplit cette fonction.

Pour permettre un management de proximité, une coordinatrice sur le temps du midi est nommée depuis le 1er septembre 2024 sur un temps de travail de 21/35ème. Une réorganisation de ce secteur a permis de limiter le coût salarial de ce poste.

### 3. COMPLEMENT DE LA COTISATION VERSEMENT MOBILITE SUR 2024 = 2 703,38 €

Cette cotisation s'élève à 5241.19 € sur l'année 2024 alors que sur 2023, le coût était de 2537.81 € s'expliquant par l'instauration de cette cotisation à partir du 1er juillet 2023.

### 4. DEPARTS EN RETRAITE - DOUBLE PRESENCE SUR LES POSTES = 8 826.38 €

Un agent de l'accueil est en retraite depuis le 1er mars 2024. Sa remplaçante est arrivée en début d'année 2024, nous avons par conséquent un doublon sur ce poste pour 3432,90 €.

Un agent du service administratif sera en retraite le 1er janvier 2025, sa remplaçante est en poste, impliquant un surcoût de 11 959,75 €.

Concernant les services techniques, la date de départ en retraite d'un agent est repoussée de trois mois engendrant le versement de son salaire pour trois mois de plus en 2024 soit 9 681,78 €, en revanche, le doublon qui était prévu, ne s'est pas mis en place d'où une économie de 16 248.05 soit un reste à charge de moins 6 566,27 €.

## C. ORIENTATIONS 2025 :

### VARIATIONS DES DEPENSES DE PERSONNEL EN REALISE DE 2020 A 2024

Année	Réalisé	Différence en valeur	en %
2020	1 814 367,33 €		
2021	1 871 094,17 €	56 726,80 €	+ 2,85%
2022	2 041 671,08 €	170 576,91 €	+9,12%
2023	2 120 402,28 €	78 731,20 €	+3,85%
2024 (estimation)	2 220 000,00 €	99 597,72 €	+4,70%
2025 (prévisionnel)	2 325 000,00 €	105 000,00 €	+4,73%

Pour l'année 2025, les dépenses de personnel subiront une augmentation d'une part pour des raisons légales qui s'imposent à la collectivité mais également en raison de choix organisationnels.

## 1. LES MESURES LEGALES = 69 000 €

- Hausse de 3 points des cotisations patronales versées à la caisse de retraite « CNRACL »,
- Suppression de la compensation accordée sur l'année 2024 = 1 point de cotisation supplémentaire pour 2025. Dans le cadre de la dernière réforme des retraites, le taux patronal de la CNRACL avait été relevé d'un point, passant de 30,85 à 31,85 %, il avait été compensé par une baisse d'un point du taux patronal concernant la maladie.
- Le gouvernement a décidé d'anticiper la revalorisation du SMIC du 1er janvier 2025. Le taux horaire du SMIC est revalorisé de 2 % depuis le 1er novembre 2024 soit un taux horaire en brut de 11,88 €.
- Les agents sur le premier échelon du premier grade perçoivent une indemnité différentielle car ils sont en dessous du SMIC depuis le 1er novembre 2024. En cas de revalorisation du Smic en cours d'année 2025, elle engendrera peut-être une revalorisation des grilles indiciaires.
- Les avancements d'échelon et de grade.

B.

## 2. LES AGENTS RECENSEURS = 20 620 € OU 19 555 € SELON LE PAIEMENT DE LA FEUILLE DE LOGEMENT

Ecommoy doit procéder au recensement de sa population courant janvier/février 2025.

La collectivité est libre de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs.

	En 2019 (délibération du 17/12/2019)	Proposition 2025	Coût total prévisionnel
<b>Feuille de logement stable</b>	4,70 € en brut x 2400 feuilles de logement = 11 280 € + 4266,37 € (charges patronales) = <b>15 546,37 €</b>	5,00 € en brut  4,70 € en brut	On estime une augmentation de 5 % des feuilles de logement soit 2520 feuilles x 5,00 € = 12 600 € + 5 040 € (patronales) = <b>17 640 €</b>  2520 feuilles x 4,70 € = 11 844 € + 4 737,60 € = <b>16 581,60 €</b>
<b>Deux demi-journées de formation</b>	3,50 heures x 2 jours x 10,03 € (taux horaire brut SMIC) = 70,21 €	3,50 heures x 2 jours x 11,88 € (taux horaire brut SMIC) = 83 €	11 agents x 83 € = <b>913 €</b>
<b>Tournée de reconnaissance</b>	8,50 heures x 10,03 € = 85,25 €	8,50 heures x 11,88 € = 101 €	10 agents x 101 € = <b>1010 €</b>
	Soit au total 155,46 € / 2 jours = 77 € brut par agent par demi-journée  77 € x 2 ½ journées x 10 agents = <b>1540 €</b>		
<b>Frais de déplacement</b>	150 € x 7 = <b>1050 €</b>		150 € x 7 = <b>1050 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 136,37 €</b>	<b>20 613 € pour 5 € la feuille</b>  <b>18 554,60 € pour 4,70 € la feuille</b>	

Entre 2019 et 2025, l'augmentation se chiffre à :

- 2 476,30 € soit 13,65 % pour la feuille de logement à 5 €,
- 1 418,23 € soit 7,82 % pour la feuille de logement à 4,70 €.

La dotation versée par l'INSEE est estimée entre 8 500 et 9000 € soit une couverture entre 41,24 et 43,66 % du coût salarial du recensement pour la feuille de logement à 5 €, ou entre 43,47 et 46,02 % pour la feuille de logement à 4,70 € alors que ce taux était de 48,55% en 2019 (8806 € de dotation).

## 3. MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE PROTECTION SOCIALE = 4 200 €

Par délibération du conseil municipal du 13 novembre 2024, l'assemblée a décidé de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune d'Ecommoy ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'incapacité Temporaire de Travail ou d'invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Postes de coûts de la protection sociale	Coût
Participation employeur mensuelle en place : 50% de la cotisation versée dans la limite de 15 €	663,05 €
Supplément mensuel pour 50% de prise en charge	347,04 €
Supplément annuel pour 50% de prise en charge	4 164,50 €

#### **4. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 14 A 28/35<sup>EME</sup> DU POSTE DE « CHARGE DE MISSION DES MICRO-FOLIES » = 3 680 €**

Il sera proposé au conseil municipal de décembre 2024 après avis consultatif du CST, de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de « chargé de mission des Micro-Folies » afin d'élargir les missions de ce poste dans les domaines de l'activité culturelle, l'animation et la communication. La durée hebdomadaire sera portée à 28/35ème à compter du 1er janvier 2025.

Cette augmentation de temps de travail coûte 14 365 € mais elle est compensée pour 74,39 % par un départ en retraite ce qui laisse un reste à charge de 3 680 €.

#### **5. AJUSTEMENT TAUX DU VERSEMENT MOBILITE = 4625 €**

Le versement mobilité sera porté de 0,40 à 0,75 % de la masse salariale à compter du 1er janvier 2025. En tenant compte de la cotisation payée en 2024, il convient de prévoir un supplément de 4625 €

#### **6. REGIME INDEMNITAIRE = 14 300 €**

En application de l'article L714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour la filière police municipale. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable. Le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire seront présentés lors du prochain conseil municipal. Le supplément annuel pourrait être de l'ordre de 1800 € en brut chargé.

Une réflexion est menée pour rationaliser l'organigramme de la collectivité. Les services seront organisés prochainement par pôles de compétence : administratif, technique, culturel, affaires scolaires et la police municipale. Il s'avère nécessaire de renforcer l'encadrement de proximité pour améliorer le fonctionnement

des services et s'adapter aux évolutions futures. Avec 2% d'agents en catégorie A et 11 % en catégorie B, le taux d'encadrement (données 2023) est légèrement inférieur à la moyenne des communes de sa strate (de 3500 à 5000 habitants) qui se situe à 3% pour la catégorie A et 12 % pour la catégorie B, alors qu'Écommoy est une des rares communes sarthoises à connaître un accroissement régulier de sa population et devrait franchir la barre des 5000 habitants dans les toutes prochaines années.

Pour le pôle technique, un service « entretien des locaux » sera créé avec la désignation d'un responsable de ce service. Il est envisagé de nommer un agent de la collectivité promu par le biais de la promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise. La création de ce poste à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 sera proposé au prochain conseil municipal.

Concernant le pôle administratif, pour l'accueil, un responsable sera nommé parmi les agents de l'accueil de la mairie.

Une étude est en cours sur l'organisation des services techniques démontrant que certains postes par leur pénibilité (entretien des WC publics, ramassage des poubelles, ...) méritent une prise en compte de cette contrainte dans l'attribution de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise.

Ces modifications impliquent des ajustements du régime indemnitaire. Une enveloppe de 12 500 € est prévue, financée par des économies présentées ci-dessous.

#### **7. LES ECONOMIES = 12 500 €**

Il s'est avéré, après une étude de l'organisation des services techniques, qu'il n'était pas nécessaire de remplacer un retraité de l'équipe maintenance. Cet agent était présent durant quelques mois sur l'année 2024 pour un coût en brut chargé de 12 513 €.

### 8. CHANGEMENT D'IMPUTATION COMPTABLE

A la demande du centre des finances publiques de Montval sur le loir, le montant versé à l'assurance statutaire « Relyens » couvrant les risques décès, invalidité et accident du travail, doit être imputé sur le compte 6168 du chapitre 011 - dépenses à caractère général. Il convient d'annuler du réalisé du chapitre 012- dépense de personnel la somme de 1262,63 versée en 2024.

#### POUR SYNTHÈSE,

<b>Chapitre 012 – Estimation réalisé 2024</b>	<b>2 220 000</b>
<b>Les augmentations</b>	
Mesures légales	69 000 €
Les agents recenseurs	20 620 € ou 19 555 €
Mise en place de la protection sociale	4 200 €
Augmentation temps de travail	3 680 €
Régime indemnitaire	14 300 €
Versement mobilité	4 625 €
<b>Les économies</b>	<b>12 500 €</b>
Changement d'imputation comptable	1 262,63 €
<b>Chapitre 012 – Prévisionnel BP 2025</b>	<b>2 325 000 €</b>

Pour rappel BP 2024 = 2 264 000 € soit + 61 000 €

## B. Décision Modificative n°2 au Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n° 2 au Budget Principal 2024, comme suit :

FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
Imputation	Libellé imputation	Dépense	Imputation	Libellé imputation	Recette
	<b>TOTAL DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00€</b>		<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00€</b>
0 023	Mémoire à la section d'investissement	16 269,00 €			
			R 713	Immobilitations corporelles	16 269,00 €
					Travaux en régie - Création d'un puits de dispersion et pose de caissons
					Travaux en régie - Création local production salle polyvalente
					Travaux en régie - Aménagement étrégué d'ancien local
	<b>TOTAL DÉPENSES OPERATIONS D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 269,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES OPERATIONS D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 269,00 €</b>
	<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 269,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 269,00 €</b>
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
Imputation	Libellé imputation	Dépense	Imputation	Libellé imputation	Recette
	<b>TOTAL DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 305,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 305,00 €</b>
D 2168	Autres immobilisations corporelles	87 500,00 €			
D 2133	Terrains de voirie	70 885,00 €			
			R 1345	Remises de rangers automobiles et remises de paille	7 105,00 €
					Acquisition matériel pour cabinet dentaire
					Diminution de crédits réaffectation voirie la Bassière car non révisée cette année
			R 831	Etat et établissements nationaux	10 000,00 €
					Subvention relative des travaux d'assainissement de paille
					Subvention de l'Agence nationale du Sport pour la création d'un terrain de basket 2x3
					4 940,40 € Intégration frais d'études en travaux : Diagnostic amiante avant travaux école primaire GR Let GR 2
					41 036,30 € Intégration frais d'études en travaux : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des bâtiments scolaires
					2 400,00 € Intégration frais d'études en travaux : Diagnostic amiante et HAP cour école GR2
					2 568,00 € Intégration frais d'études en travaux : Détection et géoréglage en mise en plan des réseaux enterrés pour les écoles
					6 924,00 € Intégration frais d'études en travaux : Etudes géotechniques pour la rénovation de deux bâtiments scolaires
					4 920,00 € Intégration frais d'études en travaux : Réalisation d'un diagnostic Produits, Equipements, Matériaux GR2
					31 352,40 € Intégration frais d'études en travaux : Forages pour études de géothermie (écoles)
					4 020,00 € Intégration frais d'études en travaux : Etude pour relevé de sections de charpente bois école primaire
					3 000,00 € Intégration frais d'études en travaux : G2PRO rénovation des écoles primaires (étude fondation)
					570,00 € Intégration frais d'études en travaux : Diagnostic amiante avant travaux ateliers municipaux
					4 850,00 € Intégration frais d'études en travaux : Etude de capacité portante de la charpente des ateliers municipaux
					1 198,00 € Intégration frais d'insertion en travaux : Avis de publication et d'attribution : Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de deux bâtiments scolaires
					2 376,00 € Intégration frais d'insertion en travaux : Avis de publication : Travaux de réhabilitation de deux bâtiments scolaires
					Travaux en régie - Aménagement paysage maison médicale
					Travaux en régie - Création d'un puits de dispersion et pose de caissons
					Travaux en régie - Création local production salle polyvalente
			R 831	Mouvement de la section de fonctionnement	88 300,00 €
	<b>TOTAL DÉPENSES OPERATIONS D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>125 934,60 €</b>		<b>TOTAL RECETTES OPERATIONS D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>125 934,60 €</b>
	<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>143 039,60 €</b>		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>143 039,60 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES</b>		<b>139 308,60 €</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL RECETTES</b>		<b>159 308,60 €</b>

Monsieur Giraud explique que la DM a pour objet, entre autres, de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel destiné au futur cabinet dentaire.

Monsieur le Maire présente au conseil les plans des locaux, d'une surface assez conséquente, qui seront affectés à la dentiste et qui avaient depuis longtemps été réservés à cette fin. Les locaux se composent d'une salle d'attente, d'un grand bureau où prendront place le secrétariat et le local de radio panoramique, un cabinet dentaire avec fauteuil et radio portable. Ces équipements seront financés par la commune de même qu'une partie des travaux d'adaptation des locaux notamment la pose d'un sas. Une étude technique d'installation a été commandée au fournisseur du matériel.

Il ajoute que la tendance gagne actuellement chez les praticiens de conditionner leur installation à l'aide financière des communes souhaitant les accueillir. La nouvelle dentiste devrait rester une dizaine d'année à Ecommoy. La commune demeurant propriétaire des locaux et des équipements, pourra aisément les proposer à un successeur le moment venu.

Un dossier de demande de subvention va être déposé prochainement auprès du Département dans le cadre du soutien l'installation des professionnels de santé.

## C. Participation des communes aux frais du RASED

Les communes sur lesquelles intervient le RASED (Réseau d'Aide spécialisée aux Enfants en Difficulté) participent aux frais de fonctionnement de cette structure qui intervient auprès des élèves de la maternelle au CM2.

La répartition ne s'effectue pas en fonction des effectifs des écoles mais en fonction du nombre d'aides apportées à chaque commune au cours de l'année scolaire précédente.

Pour l'année scolaire 2023/2024 une dépense de 2 226.90 € au titre du fonctionnement a été enregistrée sur le budget 2023, 232 interventions ont été dénombrées, ce qui amène aux montants suivants :

Ecommoy .....	68 aides soit 652.71 €
Marigné Laillé .....	28 aides soit 268.76 €
Saint-Gervais-en-Belin .....	29 aides soit 278.36 €
Saint-Mars-d'Outillé .....	45 aides soit 431.94 €
Saint-Ouen-en-Belin .....	25 aides soit 239.97 €
Laigné en Belin .....	24 aides soit 230.37 €
Saint Biez en Belin .....	13 aides soit 124.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre les titres comme définis ci-dessus.

#### D. Ouverture par anticipation du quart des crédits d'investissement

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

En attente du vote du Budget Primitif 2025 et afin de ne pas interrompre la programmation des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à faire usage de cette possibilité pour le Budget Principal, selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	BP+BS+DM hors RAR	Maximum autorisé	Montant voté
Chapitre 16		6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	165 - Dépôts et cautionnements reçus			1 500,00 €
Chapitre 20		54 460,00 €	13 615,00 €	13 615,00 €
	2031 - Frais d'études			13 615,00 €
Chapitre 21		885 485,00 €	221 371,25 €	221 370,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains			10 000,00 €
	21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions			26 370,00 €
	21538 - Autres réseaux			20 000,00 €
	215738 - Autre matériel et outillage de voirie			20 000,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques			30 000,00 €
	21838 - Autres matériels informatiques			5 000,00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobilier			10 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles			100 000,00 €
Chapitre 23		208 410,00 €	52 102,50 €	52 102,50 €
	2313 Constructions			52 102,50 €
Opération 2011003 Voirie Communale		336 200,00 €	84 050,00 €	84 050,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques			84 050,00 €

#### E. Appel à manifestation SEQUOIA dans le cadre du programme de l'ACTEE 2 porté par la FNCCR et coordonné par le Pays du Mans

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), programme de l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique 2 (ACTEE 2), la Commune a réalisé :

- Des études de faisabilité sur le groupe scolaire (appel de fonds n°3) ;
- De la maîtrise d'œuvre sur le groupe scolaire (appel de fonds n°6).

Ces projets sont finançables par l'AMI SEQUOIA, selon les conditions fixées par l'annexe financière du groupement et les conditions de versement fixées par le Pays du Mans dans la convention annexée, comme suit :

<b>ACTIONS</b>	<b>COUT HT ELIGIBLE</b>	<b>AIDE HT ACTEE</b>
Etudes de faisabilité – Groupe scolaire	30 693 €	10 500.00 €
Maitrise d'œuvre – Groupe scolaire	56 360 €	12 550.47 €
<b>TOTAL</b>		<b>23 050.47 €</b>

Pour rappel, la Commune a déjà perçu dans le cadre d'un versement intermédiaire, un versement de 10 500 € (le 31/12/2023 – Bordereau 87 – mandat 531).

Ainsi le solde de la subvention présente dans le cadre de l'AMI SEQUOIA est de 12 550.47 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le Maire à :

- Signer la convention relative à la gestion des demandes de financement et à la perception des financements du programme ACTEE 2 (annexée) ;
- Solliciter les subventions au titre du programme ACTEE 2 ;
- Effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes y afférent.

### **III - PERSONNEL**

#### **A. Augmentation du temps de travail de l'emploi de « chargé de mission des micro-folies » de 14 à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur le Maire proposera au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de « chargé de mission des Micro-Folies » afin d'élargir les missions de ce poste dans les domaines de l'activité culturelle, l'animation et la communication. La durée hebdomadaire sera portée à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il précise que cette mesure s'inscrit, par anticipation, dans la démarche d'augmentation du temps agent à dédier au fonctionnement de la future ludomédiathèque et conditionnant l'octroi des subventions de la DRAC.

Les missions seraient :

- **L'emploi de « chargé de mission des Micro-Folies » créé par délibération du 16 mai 2022 sur 14/35<sup>ème</sup> qui consiste par :**
  - Assurer la promotion et la diffusion de la programmation auprès du grand public et des partenaires intéressés par l'action culturelle locale,
  - Assurer la médiation de ce musée numérique par la mise en œuvre d'ateliers adultes et enfants en lien avec les collections des musées et la programmation du service culturel,
  - Assurer les visites guidées pour les scolaires et les publics individuels et accompagner les publics dans l'utilisation des outils numériques,
  - Concevoir et animer une offre d'ateliers innovante et ludique de découverte des cultures numériques pour les scolaires et les autres utilisateurs,
  - Gérer le planning d'occupation et la logistique,
  - Participer aux actions et temps forts du réseau national des Micro-Folies.
- **Apporter un appui à la conception et la réalisation de projets culturels, événementiels et d'outils de communication sur 14 heures/ 35<sup>ème</sup> :**
  - Assister la chargée de communication placée au secrétariat général, la responsable de la bibliothèque et l'élue à la culture dans la conception et l'organisation des projets culturels et événementiels,
  - Participer à la conception et la réalisation d'outils de communication notamment le suivi du bulletin municipal en lien avec la chargée de communication et l'élue en charge de la communication.

Le comité social territorial a donné un avis favorable lors de la séance du 27 novembre 2024 sur ce sujet. Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

La modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le Maire à :

- Supprimer à compter du 1er janvier 2025 l'emploi permanent de « chargé(e) de mission des Micro-Folies » à 14/35ème,
- Créer à compter de cette même date, l'emploi permanent de « chargé(e) de mission des Micro-Folies Assistant(e) de projets culturels, évènementiels et communication » à 28/35ème,
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence.

### **B. Création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er janvier 2025**

Afin de permettre une optimisation des services, l'organigramme de la collectivité sera ajusté afin de définir un service « entretien des locaux » avec la désignation d'un responsable de ce service. Il est envisagé de nommer un agent de la collectivité promouvable par le biais de la promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'agent de maîtrise (T105), à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.

Le comité social territorial (CST) a donné un avis favorable lors de la séance du 27 novembre 2024 sur ce point. Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'agent de maîtrise (T105), à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.

Le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence.

### **C. Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière police municipale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue un nouveau régime indemnitaire pour la filière police municipale.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 27 novembre 2024, monsieur le Maire propose les éléments suivants :

#### **Part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRE D'EMPLOI	Pourcentage du montant de traitement dans la limite de :	POURCENTAGE PROPOSE
Agent de police municipale	30 %	30 % *

\* compte tenu du régime indemnitaire actuel, il est souhaitable de le fixer à 30 %.

#### **Part variable de l'ISFE**

1/ Les critères d'attribution de la part variable

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourront être appréciés au regard des critères suivants (identique au RIFSEEP avec l'ajout d'un critère supplémentaire la participation aux manifestations) :  
« La part variable de l'ISFE tiendra compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et la manière de servir effectuée dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel. La réalisation des objectifs, le respect des délais d'exécution, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement et la disponibilité et l'adaptabilité seront évalués.

Une fiche d'harmonisation sera complétée par le supérieur hiérarchique direct comprenant les éléments suivants :

- Appréciation des résultats professionnels de l'agent compte tenu des objectifs,
- Appréciation de 4 critères individuels : l'implication au sein du service, la rigueur et fiabilité du travail effectué, les aptitudes relationnelles, le respect des moyens matériels,
- Appréciation des facteurs de pénibilité et récompenser le présentisme,
- Participation aux manifestations, festivités organisées par la collectivité,
- Participation à un projet spécifique ou condition de travail spécifique.

## 2 / Le plafond de la part variable de l'ISFE

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRE D'EMPLOI	Montant plafond du décret	Montant plafond proposé par la collectivité
Agent de police municipale	5 000 €	466.66 € *

\* il s'agit du même montant que le complément indemnitaire annuel, part variable du RIFSEEP, prévu pour la catégorie C, groupe de fonction : C1 - référent dans un ou plusieurs domaines.

## 3/ Le versement de la part variable de l'ISFE

Deux possibilités sont envisageables soit le montant de la part variable peut-être versé annuellement ou mensuellement dans la limite d'un plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

La part variable pourra être versée une fois par an au mois de décembre comme le complément indemnitaire annuel.

## 4/ Maintien des primes en cas d'absence

La même règle appliquée au maintien du RIFSEEP en cas d'absence est envisageable pour l'IFSE.

« Sort des primes en cas d'absence : En cas d'absence, les primes seront versées selon les modalités prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010. L'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés maladie ordinaire, congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité et d'adoption. En cas de congé longue maladie et longue durée, le régime indemnitaire n'est pas maintenu. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire, comme exposé ci-dessus.

## **D. Recensement de la population 2025**

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, régissent les règles applicables aux opérations de recensement.

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant dans la commune et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens. La période de recensement se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025.

Au sein de notre collectivité, plusieurs agents participent aux opérations de recensement. Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, et les encadre. Il bénéficie d'une journée de formation par l'INSEE. Il sera assisté par deux agents communaux chargés de suivre le travail des agents recenseurs.

Les agents recenseurs sont recrutés, formés, et rémunérés par la commune. Ils doivent posséder certaines qualités (discrétion, disponibilité et ténacité, capacité relationnelle, moralité et neutralité, ordre et méthode) et posséder un téléphone portable pour recevoir les messages de l'INSEE. Il est nécessaire de posséder un véhicule personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• **D'autoriser monsieur le Maire à :**

- Désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- Recruter 11 vacataires, du 16 janvier au 22 février 2025, pour effectuer les opérations de recensement de la population 2025,

• **De valider :**

- La rémunération de chaque vacation à 4.70 euros par feuille de logement remplie,
- Le versement d'un forfait de 150 euros bruts pour les frais de transport dans les districts nécessitant l'utilisation du véhicule personnel, de 41.50 euros bruts pour chaque séance de formation et 101 euros bruts pour la tournée de reconnaissance.

Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

#### **IV – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MIS A DISPOSITION DE LA SALLE MOTRICITE A L'ASSOCIATION LA RUCHE**

Monsieur le Maire expose que l'association La Ruche, située à Laigné en Belin, est un centre social ouvert à tous, visant à rassembler les habitants autour des questions de la vie quotidienne, de la famille et de l'accès aux droits.

Cette dernière, aidée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), participe à l'animation de la vie sociale et favorise l'action citoyenne au-travers des services d'accompagnement de projet, de soutien aux familles, de diverses activités et soirées.

À la suite d'un développement de ses activités sur le territoire Belinois, l'association La Ruche sollicite une mise à disposition de la salle de motricité de l'école à titre gracieux afin d'y proposer des activités de gymnastique auprès d'enfants ayant moins de 3 ans (cours de baby gym).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité monsieur le Maire à signer ladite convention annexée.

#### **V – URBANISME : RETROCESSION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS – LOTISSEMENT DE LA DEILLERIE**

Par délibération du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer avec la société SARL MONEDIS, une convention de rétrocession des espaces et équipements communs pour le lotissement de « La Deillerie ».

Ces réseaux et équipements concernent :

La voirie et ses accessoires

Les eaux usées et pluviales

Le génie civil téléphonique

Le réseau d'alimentation en eau potable

La défense incendie  
Les fourreaux d'éclairage public  
Les espaces verts  
Le mobilier urbain

Les espaces communs sont regroupés sous le lot 20 du lotissement, comprenant :

540 m<sup>2</sup> d'espaces verts  
69 m<sup>2</sup> de stationnement  
1124 m<sup>2</sup> de voirie

Pour une superficie totale de 1733 m<sup>2</sup>.

Cette convention mentionne que la Commune doit assurer le contrôle de la réalisation dans les règles de l'art de ces travaux et à l'issue de leur réception définitive. Ces espaces communs seraient cédés gratuitement à la Commune, les frais de notaire étant à la charge de la société SARL MONEDIS.

La réception définitive du lotissement de « Le Deillerie » ayant eu lieu, il convient donc de prendre une délibération acceptant la rétrocession des espaces et équipements communs de ce lotissement, des parcelles ZL 228 (1617 m<sup>2</sup>) , ZL 236 (70 m<sup>2</sup>) et ZL 237 (46 m<sup>2</sup>) regroupées sous le lot 20 du lotissement pour une superficie totale de 1733 m<sup>2</sup>, à savoir : La voirie et ses accessoires, les eaux usées et pluviales, le génie civil téléphonique, le réseau d'alimentation en eau potable, la défense incendie, les fourreaux d'éclairage public, les espaces verts et le mobilier urbain.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal [...]. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner pouvoir à monsieur le Maire pour signer les actes notariés correspondants ainsi que tous les documents relatifs à l'intégration et au classement des voies privées des parcelles ZL 228, ZL 236 et ZL 237 du lotissement de « La Deillerie », d'une contenance totale de 1733 m<sup>2</sup> et des réseaux sis dans son emprise, dans le domaine public communal.

## **VI – AFFAIRES COMMUNALES**

### **A. Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2025**

Monsieur le Maire rappelle que les dérogations au repos dominical sont régies par l'article L3132-26 du Code du Travail modifié par la Loi Macron du 06 Août 2015, puis par la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2025, une demande de dérogation au repos dominical est sollicitée par les magasins HYPER U, LIDL, et les Vêtements PAUGOY. Les dimanches concernés sont les 30 novembre et 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, l'ouverture des commerces de détail alimentaire et non alimentaire les cinq dimanches listés ci-dessus.

## **B. Choix du mode de gestion de la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires**

La Commune d'Ecommoy a signé le 04 juin 2015, un marché de service, avec la Société AFFI SAGE pour une mise à disposition de mobiliers urbains d'affichage, sur une durée de 9 ans, prolongé par avenant en date du 18 Avril 2024, jusqu'au 3 Juin 2025.

La prestation concernait la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains.

Compte tenu de l'échéance de ce contrat, il appartient à la collectivité de porter une réflexion sur le futur mode de gestion de ce service.

Conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Après en avoir délibéré au vu du rapport qui a été transmis aux conseillers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la concession de services pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain d'affichage et de fixer la durée à 9 ans.
- D'approuver les caractéristiques principales des prestations attendues :
  - Installation, maintenance et exploitation de mobiliers urbains double-faces
  - Mise en place d'abribus
  - Fourniture d'un journal électronique d'information
  - Réalisation d'un plan de la Commune
  - Impression d'affiches liées à la communication municipale
- D'autoriser monsieur le Maire à engager une procédure de concession de services et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence tel que défini dans l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **VII – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

### Marchés publics :

#### **Travaux de réhabilitation de deux bâtiments scolaires :**

Signature d'un avenant au lot 11 « CVC – Plomberie – GTB » d'un montant de + 12 835,93 € HT.

Signature d'un avenant au lot 06 « Menuiserie intérieure » d'un montant de + 3 125,78 € HT.

#### **Maintenance du réseau d'éclairage public 2022-2025 :**

Signature de l'avenant n° 4 avec la Société CITEOS pour ajout d'un prix unitaire.

#### **Mission de Coordination SPS pour la construction de la ludo-médiathèque :**

Signature d'un marché avec la Société SOCOTEC pour un montant de 7 490 € HT

## Urbanisme :

Monsieur le Maire n'a pas utilisé de droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
28/10/2024	AC 260	28 RUE DU CORMIER
28/10/2024	ZL 215 - ZL 227	10 RUE HENRI DESFORGES
04/11/2024	ZL 50	53 ROUTE DES GUERINIÈRES
04/11/2024	AD 608 - AD 654 p	2 <sup>1</sup> ER RUE DU CORMIER
06/11/2024	AD 646	RUE HENRI BOULLARD
12/11/2024	AC 78	10 RUE SAINTE ANNE
12/11/2024	A 1698	7 RUE DE LA BELINE
12/11/2024	AT 11 - AT 12	87-89 ROUTE DU MANS
18/11/2024	AC 76	6 RUE SAINTE ANNE
19/11/2024	AB 631	34 BIS ROUTE DU MANS
22/11/2024	AB 299 - AB 480 - AB 521	11 RUE JEAN RAMEAU
25/11/2024	AC 348	PLACE DE LA REPUBLICQUE
25/11/2024	AR 19	18 RUE GARNIER
27/11/2024	ZL 331 - ZL 346	ROUTE DES GUERINIÈRES

## **VIII – FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION POUR LE LOGEMENT 4TER ALLÉE DE FONTENAILLES**

Monsieur le Maire expose que la Commune dispose d'un logement de secours meublé type 1 (une cuisine, une chambre / séjour, un WC, une salle d'eau) situé à l'étage du 4TER Allée de Fontenailles.

Ce logement réservé initialement pour loger des étudiants en médecine, peut également répondre à un besoin de relogement en urgence des administrés de la Commune à la suite d'un sinistre, hors éventuelle prise en charge de relogement de la compagnie d'assurance.

Un incendie s'étant déclaré dans une habitation rue Garnier, les locataires se retrouvent sans habitation.

Afin de pouvoir leur louer le logement situé 4TER Allée de Fontenailles, le temps qu'ils puissent retourner dans leur location rue Garnier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer un loyer de 250€, ainsi qu'un dépôt de garantie du même montant,
- De leur refacturer les consommations des fluides : eau, assainissement, électricité,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h21.**

Le Secrétaire de séance  
Claude DAVID



Le Maire,  
Sébastien GOUHIER

